Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260302-DEL2026_01_01-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Mardi 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 2 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yannick QUEGUINER, Maire.

Etaient présents : MM. QUEGUINER Yannick, CARMILLAT Brigitte, BEC Bernard, TASSE Sylvie, LE ROUX Denis, LORINQUER Hervé, LEPETIT Françoise, SANDRON Bernard, MORGANTINI Maryvonne, CADIN Hervé, CLEMENCE Henryka, ANDRE Jean-Yves, LE CUN Michelle, ROUSSEAU Joseph.

Absente excusée : Sylvie TASSE donne procuration à Bernard BEC.

Secrétaire de séance : Brigitte CARMILLAT.

Membres en exercice	14
Membres présents	13
Nombre de procurations	1

DEL2026-01-01
Objet : Camping municipal – Avenant au contrat DSP

Le maire expose :

Par délibération n° 2015-04-01 en date du 23 avril 2015, la commune de TRELEVERN a approuvé le choix de confier, par contrat de délégation de service public, à la SARL CAMPING ET RESTAURANT TRE-LEVERN l'exploitation du camping « Le Palud » et du bar restaurant « Awel Mor ».

Ce contrat a été conclu pour une durée de 11 ans et 8 mois à compter du 1er mai 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

En suite de l'annulation du permis de construire délivré pour la réalisation de la piscine du camping (CAA NANTES, 24 janvier 2020 requêtes n°19NT00051 et 1900057), une procédure est en cours devant le Tribunal judiciaire de Saint Brieuc. Une demande de démolition ayant été formée, cette action sera déterminante pour l'avenir de la piscine du camping et plus généralement du camping. Des études concernant le devenir du camping municipal et le choix de son mode de gestion sont ainsi à envisager prochainement au regard des décisions qui seront adoptées par le juge.

Dans l'attente de la décision juridictionnelle et en vue de mener ces études, il est proposé de prolonger le contrat pour une période de 12 mois conformément aux règles du code de la commande publique (articles R.3135-8 à R.3135-9) autorisant les modifications de faible montant (10% du contrat initial) et dans la mesure où cela ne remet pas en cause la nature globale du contrat (article R.3135-7).

Un courrier co-signé des gérants a été adressé au maire acceptant ce projet d'avenant.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20260302-DEL2026_01_01-DE

VU la décision favorable à l'unanimité des membres de la Commission DSP qui s'est réunie le 29 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat DSP pour la gestion du camping municipal prolongeant la durée du contrat de 12 mois.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Yannick QUEGUINER.

Yannick QUEGUINER

Signature numérique de Yannick QUEGUINER
Date : 2026.03.03 15:44:35 +01'00'